

BULLETIN D'INSCRIPTION

Votre conseiller :

FORMATION CONTINUE / PROGRAMME 2015 / TECHNIQUES DU COMMERCE INTERNATIONAL

Merci d'adresser un bulletin de participation par personne à :

CCI Paris Ile-de-France/DGA AIE - Service Commercial - 2, rue de Viarmes - 75040 Paris cedex 01

Mme/M Nom Prénom

Fonction Téléphone

Courriel Télécopie

Société (Raison sociale) :

Adresse

Activité de l'entreprise Nombre de salariés

N° siret Naf

Inscrit

Mme/M Nom Prénom

Fonction Téléphone

Courriel Télécopie

Comment avez-vous connu cette formation ? : Site Internet CCI Paris Ile-de-France Autre site Mail Brochure Salon, forum
 Centre de contact CCI Paris Ile-de-France RDV-Appel téléphonique Bouche à oreille Réseaux sociaux Autre

	INSCRIPTION(S) AU(X) STAGE(S) SUIVANT(S)	DATE(S) CHOISIE(S)	TARIF NET
LES BASICS	<input type="checkbox"/> Maîtriser les techniques administratives du commerce extérieur		1 950 €
	<input type="checkbox"/> Démarrer à l'international : les incontournables		1 190 €
	<input type="checkbox"/> Booster ses exportations avec internet		1 250 €
	<input type="checkbox"/> Gérer la chaîne des documents export et s'adapter à la dématérialisation		945 €
	<input type="checkbox"/> Importer, les règles à respecter		945 €
	<input type="checkbox"/> Optimiser la gestion de ses commandes export		945 €
	<input type="checkbox"/> Approfondir le cadre juridique des contrats internationaux		545 €
	<input type="checkbox"/> Réduire les risques liés à la rédaction des contrats avec le <i>Clear Legal English</i>		545 €
LOGISTIQUE & DOUANE	<input type="checkbox"/> Analyser et choisir le bon Incoterm		545 €
	<input type="checkbox"/> Optimiser ses performances logistiques avec les Incoterms		945 €
	<input type="checkbox"/> Rationaliser l'organisation et les coûts des transports		945 €
	<input type="checkbox"/> Définir l'origine de ses marchandises		545 €
	<input type="checkbox"/> S'assurer du bon déroulement de ses opérations de dédouanement		945 €
	<input type="checkbox"/> Déclarer en douane avec Delt@		545 €
FISCALITE & PAIEMENTS	<input type="checkbox"/> Savoir rédiger la Déclaration d'échanges de Biens intracommunautaire (DEB)		545 €
	<input type="checkbox"/> Maîtriser le fonctionnement de la TVA dans les ventes de biens ou de services à l'international		545 €
	<input type="checkbox"/> Acquérir les bases du crédit documentaire (CREDOC)		945 €
	<input type="checkbox"/> Maîtriser la technique documentaire (CREDOC)		945 €
L'INTERCULTUREL EN PRATIQUE	<input type="checkbox"/> Mettre en pratique le crédit documentaire (CREDOC) par vos études de cas		545 €
	<input type="checkbox"/> Apprendre à communiquer et à travailler efficacement avec les Brésiliens		545 €
	<input type="checkbox"/> Communiquer et coopérer avec les Russes		545 €
	<input type="checkbox"/> Appréhender les réalités socioculturelles africaines et leur impact sur la conduite des affaires		545 €
	<input type="checkbox"/> Gérer des situations de travail en contexte africain		545 €
	<input type="checkbox"/> Communiquer et travailler avec les pays arabes du Golfe		545 €
	<input type="checkbox"/> Comprendre la Chine et les Chinois pour bien communiquer		545 €
	<input type="checkbox"/> Appréhender le monde des affaires chinois pour accroître ses affaires en Chine		545 €
	<input type="checkbox"/> Comprendre les différences culturelles France-Inde pour réussir en Inde		545 €
<input type="checkbox"/> Décoder la culture japonaise pour réussir avec ses partenaires japonais		545 €	

à compléter

J'opte pour la modalité de règlement suivante :

- règlement par l'entreprise à réception de la facture
 règlement par un organisme gestionnaire des fonds de formation à réception de la facture

Nom de l'organisme N° Siret

Adresse

Personne à contacter Téléphone

Courriel

Je déclare avoir lu et accepte sans réserve les conditions générales de vente jointes au présent bulletin. Notre organisme est enregistré sous le numéro de déclaration d'activité : 11 75 32012 75, auprès du préfet de région Ile-de-France. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

à Le

Signature cachet de l'entreprise

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 11 75 32012 75
auprès du préfet d'Ile-de-France

1. OBJET ET CHAMP CONTRACTUEL

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la CCI Paris Ile-de-France s'engage à vendre une prestation de formation dans le cadre de la formation professionnelle continue.
- 1.2. Elles s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du client et notamment dans ses conditions générales d'achat.
- 1.3. Pour certaines formations, des conditions particulières de vente précisent ou complètent les présentes CGV. Les conditions particulières de vente peuvent figurer à la suite des présentes CGV ou sur le devis ou le bon de commande ou être transmises au client en accompagnement de l'un de ces documents. En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente et les présentes CGV, les dispositions des conditions particulières de vente prévalent.
- 1.4. Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.
- 1.5. La CCI Paris Ile-de-France peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au client et acceptées par ce dernier.

2. DÉFINITIONS

- Formation inter-entreprises : formation dont le contenu est décrit dans le présent catalogue réalisée dans nos locaux ou ceux de nos partenaires ;
- Formations diplômantes (reconversion professionnelle pour adultes) : parcours de formation diplômante associant ou non des stages ;
- Formation intra-entreprise : formation réalisée sur mesure pour le compte d'un client sur le site du client ou dans d'autres locaux ;
- Client : personne morale ou physique qui achète la prestation ;
- Stagiaire : personne physique qui bénéficie de la formation.

3. PRISE EN COMPTE DES INSCRIPTIONS

- 3.1. Pour les clients personnes morales : l'inscription n'est validée qu'à réception de l'acompte, s'il y a lieu (montant indiqué sur la convention de formation ou le bon de commande valant convention de formation) et de la convention ou du bon de commande valant convention de formation, signé et revêtu du cachet de l'entreprise.
- 3.2. Pour les personnes physiques : l'inscription n'est validée qu'à réception du contrat de formation signé et d'un acompte de 30% du prix de la formation. Le versement de cet acompte ne peut être exigé qu'à l'expiration du délai de rétractation de 10 jours qui court à compter de la signature de ce contrat.
- 3.3. Pour les formations diplômantes : l'inscription est en outre subordonnée à la décision d'admission prononcée par le jury ou de l'autorité décisionnaire.

4. RESPONSABILITÉ

- 4.1. Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur applicable aux locaux concernés, lequel est porté à sa connaissance.
- 4.2. La CCI Paris Ile-de-France ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires.
- 4.3. Il appartient au client et/ou au stagiaire de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

5. PRIX - MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

- 5.1. Les prix sont indiqués sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation. Les prix sont sans TVA.
- 5.2. Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation.

6. PRISE EN CHARGE PAR UN ORGANISME TIERS

- 6.1. Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCA...), il appartient au client/stagiaire :
 - de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné ;
 - d'indiquer explicitement sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation quel sera l'organisme tiers à facturer, en indiquant précisément son nom et son adresse.
- 6.2. Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à la CCI Paris Ile-de-France avant le premier jour de la formation, les frais

de formation sont intégralement facturés au client. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat est facturé au client.

- 6.3. Dans le cas où l'organisme tiers n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du prix de la formation, qui lui est donc facturé.

7. PENALITÉS DE RETARD ET SANCTIONS EN CAS DE DÉFAUT DE PAIEMENT

- 7.1. Des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date limite de paiement, sans qu'un rappel soit nécessaire. Le taux de ces pénalités est égal à trois fois le taux d'intérêt légal connu au moment de la conclusion du contrat.
- 7.2. Une indemnité forfaitaire de 40 euros est due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement, sauf s'il s'agit de particuliers.
- 7.3. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours calendaires, la CCI Paris Ile-de-France se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir et de mettre fin au contrat de plein droit.

8. CONVOCATION ET ATTESTATION DE PRÉSENCE

- 8.1. Une lettre de convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation est adressée au client. La CCI Paris Ile-de-France ne peut être tenue responsable de la non réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence du stagiaire à la formation.
- 8.2. Une attestation de présence, établie en conformité avec les feuilles d'émargement, est adressée au client et/ou au stagiaire après chaque formation.

9. REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un client passerait une commande, sans avoir procédé au paiement des commandes précédentes, la CCI Paris Ile-de-France sera en droit de refuser d'honorer la commande et de délivrer la prestation de formation concernée, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

10. ANNULATION - REPORT - CESSATION ANTICIPÉE - ABSENCES

- Toute annulation doit faire l'objet d'une demande écrite (e-mail, courrier).
- 10.1. Par le client personne morale
 - Lorsque la demande d'annulation est reçue par la CCI Paris Ile-de-France entre 30 et 15 jours calendaires avant le début de la formation, la CCI Paris Ile-de-France facture 20 % du prix total de la formation à titre d'indemnisation.
 - Dans le cas où la demande est reçue entre 15 et 1 jours calendaires avant le début de la formation, la CCI Paris Ile-de-France facture 70 % du prix total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.
 - Toute annulation à la date du début de la formation ou non présentation du stagiaire entraîne la facturation du prix total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.
 - Une fois la formation commencée, toute annulation ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.
 - Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture. Elles ne peuvent en aucun cas être imputées sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle.
 - 10.2. Par le client personne physique
 - Lorsque la demande d'annulation est reçue par la CCI Paris Ile-de-France après l'expiration du délai de rétractation et entre 15 et 1 jours calendaires avant le début de la formation, la CCI Paris Ile-de-France retient le premier versement (ou la facture s'il n'a pas été perçu), sauf cas de force majeure.
 - Une fois la formation commencée, lorsque, par suite de cas de force majeure dûment reconnu (événement imprévisible, insurmontable et étranger à la personne), le client personne physique est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées. En l'absence de force majeure, une fois la formation commencée, toute annulation, abandon ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.
 - Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture.

10.3. Par la CCI Paris Ile-de-France

- La CCI Paris Ile-de-France se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint.
- En cas d'annulation par la CCI Paris Ile-de-France, les sommes versées sont remboursées au client.
- En cas de report, la CCI Paris Ile-de-France propose de nouvelles dates : si le client les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session de stage ; si le client les refuse, ces sommes lui sont remboursées.
- En cas de cessation anticipée de la formation par l'établissement pour un motif indépendant de sa volonté, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.
- Dans tous les cas, l'annulation ou le report du stage de formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En vue d'assurer le respect des droits de propriété intellectuelle, le client et/ou le stagiaire s'interdit toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation ou diffusion à des membres de son personnel non participant à la formation ou à des tiers, des contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, ...) utilisés dans le cadre des formations, sauf autorisation expresse de la CCI Paris Ile-de-France. Toute violation de cette interdiction pourra donner lieu à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

12. CONFIDENTIALITÉ

La CCI Paris Ile-de-France, le client et le stagiaire s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et les documents, quelles que soient leur forme et leur nature (économique, technique, commerciale, ...), auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

13. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du client et du stagiaire et de les tenir informés des offres de service de la CCI Paris Ile-de-France ; aucune information personnelle n'est cédée à des tiers.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, le client et le stagiaire disposent d'un droit d'accès qu'ils peuvent exercer auprès du correspondant à la protection des données à caractère personnel ccdp@cci-paris-idf.fr. Ils disposent également d'un droit de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant qu'ils peuvent exercer auprès du service en charge de la formation ou, en cas de difficulté, auprès de ccdp@cci-paris-idf.fr.

14. DROIT APPLICABLE-TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Toutes les contestations relatives aux ventes de biens et services conclus par la CCI Paris Ile-de-France, ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française. Tout litige relatif aux contrats ou conventions de formation fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable, à défaut la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent.

15. RELATION CLIENTS

Pour toute information, question ou réclamation, le client peut s'adresser au Centre de relation Clients 0820 012 112 (0,12 €/minute), du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h30 ou transmettre un courriel à info-ccc@cci-paris-idf.fr.

Date et signature

Cachet de la société